



# L'Empreinte de l'Ours

## S'Baere Blättel

Bulletin Municipal de la Commune de Baerenthal

Mairie de BAERENTHAL 1, rue Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL

**Tel** 03.87.06.62.30

mail : [mairie@baerenthal.eu](mailto:mairie@baerenthal.eu) site internet : [www.baerenthal.eu](http://www.baerenthal.eu)

Responsable de la publication : Christian Cropsal 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la communication

Comité de rédaction : S. Weil, A. Kessler, A. Nirrengarten, J. Charpentier, M. Zugmeyer et P. Brunner

**Juin 2025**

### Horaires d'ouverture :

#### MAIRIE

Mardi et vendredi de 14 h à 18 h  
Mercredi de 8 h à 12 h  
ou sur rendez-vous

Le Maire reçoit en Mairie sur RDV  
les vendredis de 17 h à 19 h

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Tel** 03 87 06 26 48  
[biblio@baerenthal.eu](mailto:biblio@baerenthal.eu)  
Mardi de 16 h 30 h à 18 h

#### AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Tel** 03 87 96 50 41  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9 h à 11 h 30  
Mercredi de 14 h à 16 h 30

#### FRANCE SERVICES à BITCHE

**Tel** 03 87 27 32 06

**POMPIERS : 18**

**POLICE : 17**

Centre de régulation médicale  
Médigarde **0 820 33 20 20**

**Appeler le 15  
en cas d'urgence**

Pharmacies de garde :

Composer le 3237 pour connaître  
la pharmacie de garde

Médecin :

Jean-Luc GORALSKY  
**Tel** 03 72 29 95 73

Cabinet d'infirmières :

Cécile FERSTLER

**Tel** 03 87 96 17 23

Cabinet de kinésithérapie :

Jennifer SCHMITT  
**Tel** 03 72 29 98 05

AMAPA :

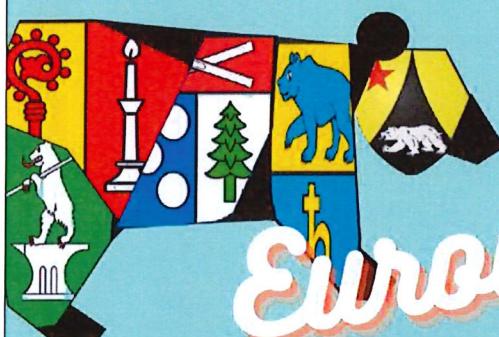
L'antenne du Pays de Bitche est installée à  
Sarreguemines :

**Tel** 03 87 95 71 72

**CLIC :**

Antenne de Bitche :  
**Tel** 03 87 78 06 99

### Programme des 12ème rencontres Euro-Baerenthal du 13 au 15 juin 2025 à Baerenthal (France)



### Programme :

#### LE 13 JUIN

##### Ouverture des festivités

À partir de 18h: Concours de Foot Dart avec  
les communes d'Eurobaerenthal

21h : Concert du groupe Solstice

À partir de 23h: Soirée disco avec Fred



Stade Neufeld  
57230 BAERENTHAL



Buvette  
Restauration  
Tout au long  
du week-end

#### LE 14 JUIN

##### Balade contée et chantée

##### Départ au stade Neufeld

à partir de 9h

Organisée par la chorale L'AIR DE RIEN et ABCD

##### Animations musicales

à partir de 15h30

Fanfares baerenthaloises

Danse Country avec les Sattelschlepper.

##### Soirée

19h: Quizz Baerenthal de l'année

#### A PARTIR DE 21H :

#### SOIREE AVEC DJ VON DER ALM

Entrée 5 € à partir de 19h



Inscription  
Balade



Renseignements  
par mail à  
[mairie@baerenthal.eu](mailto:mairie@baerenthal.eu)

OU

03 87 06 62 30

#### LE 15 JUIN

10h30 : Culte oecuménique

11h30: Pot de départ

Parking central - Foyer René Schmitt

# Taxes d'urbanisme



FINANCES PUBLIQUES

## VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES FISCALES POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vous venez de déposer une autorisation d'urbanisme auprès de votre mairie ou de votre EPCI.



**Attention**  
**vos obligations déclaratives**  
**ne sont pas finies**

### Attention

Vos obligations déclaratives portent également sur la taxe foncière, dans un parcours distinct à suivre depuis votre espace personnel en ligne.

### Quand devez-vous payer ?

Les informations données ci-après concernent les demandes déposées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La date d'exigibilité de la taxe d'aménagement est celle de l'achèvement des travaux :

- si le montant est inférieur à 1 500 € : à régler en 1 échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (date à laquelle la construction est habitable y compris lorsque des travaux accessoires tels que papiers peints, revêtement de sols, clôtures, etc. restent à réaliser

- si le montant est supérieur à 1 500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

NB : si votre construction couvre plus de 5 000 m<sup>2</sup>, des acomptes sont dus avant l'achèvement des travaux (se renseigner sur impots.gouv.fr pour plus de précisions)

Si vous êtes redevable de la taxe d'archéologie préventive, celle-ci est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.



### Que sont les taxes d'urbanisme ?

Instaurées en 2012, ces taxes s'appliquent à la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc.).

Elles comportent la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive.

La taxe d'aménagement est composée :

- d'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation,
- d'une part départementale pour financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La taxe d'archéologie préventive quant à elle, est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol. Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Vous avez déposé votre autorisation d'urbanisme (AU) auprès des services instructeurs



Votre autorisation a été accordée

Début des travaux



### Quelles sont vos formalités fiscales ?

#### 1<sup>re</sup> ÉTAPE : après la délivrance de votre Autorisation d'Urbanisme (AU)

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) va vous adresser une demande d'informations. Vous devez alors vous rendre sur le site « impôts.gouv.fr » dans votre espace personnel. Vous y trouverez l'onglet « renseignements fonciers attendus », cliquer sur déclarer.



Vous serez dirigé vers un questionnaire portant sur le propriétaire, la nature des travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Veillez à remplir le plus justement possible l'ensemble des informations, notamment si votre surface excède 5000 m<sup>2</sup>.

#### 2<sup>e</sup> ÉTAPE : à la date d'achèvement des travaux au sens fiscal\* et au plus tard 90 jours après cette date

Vous devez réaliser la télédéclaration de l'achèvement des travaux en vous rendant à nouveau, comme pour l'étape 1, sur le site « impôts.gouv.fr » dans votre espace personnel. Vous y trouverez l'onglet « renseignements fonciers attendus », cliquer sur « déclarer ».

Déclaration de taxes d'urbanisme	Type de base	Déclaration de base d'urbanisme	Date document	Où imprimer
PIZZA	Autres autorisations	PIZZA	2022	PDF

Vérifiez votre n° d'AU puis suivez étape par étape le parcours TU en répondant aux questions posées et ce le plus précisément possible sur : les travaux de votre projet immobilier, leurs achèvements et la date de fin de travaux. Vous prendrez connaissance du récapitulatif et enfin vous cliquez sur « valider ». Vous pourrez alors imprimer en format pdf votre télédéclaration.

**Votre parcours TU est terminé mais n'oubliez pas dans les 90 jours de l'achèvement des travaux d'effectuer également votre déclaration foncière en ligne afin de bénéficier le cas échéant d'une exonération partielle de 2 ans de votre taxe foncière.**

\* La date d'achèvement des travaux au sens fiscal, s'entend de la date à laquelle la construction est habitable y compris lorsque des travaux accessoires (papiers peints, revêtement de sols, etc.) restent à effectuer.

### Vos contacts

Pour vos questions sur :

#### L'instruction, la délivrance de votre autorisation d'urbanisme



Contacter le service d'urbanisme instructeur à la mairie ou dans les services administratifs de l'intercommunalité dont vous dépendez

#### Les formalités fiscales ou le paiement de vos taxes

Connectez-vous au site « impots.gouv.fr »

➤ Cliquez dans la barre de recherche « GMBI »

➤ Consultez la documentation

➤ Dans votre espace particulier - messagerie sécurisée - déposez une demande d'information ou de contact avec votre Service départemental des impôts fonciers

**F DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

**Pôle Animation du réseau**

**1, rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ CEDEX**

## Vie pratique

## **Modification de la collecte multiflux**

La collecte du jeudi 12 juin (poubelle à couvercle bordeaux) sera reportée au vendredi 13 juin

**L'Agence Postale Communale sera fermée  
du lundi 16 au vendredi 20 juin inclus.**

Les colis et plis recommandés seront à récupérer  
à La Poste de Bitche

**SDEA**

l'Eau, votre service public

## Bassin versant de la Moder : Prenez la parole sur les enjeux à venir autour de l'eau !

Participez à notre concertation publique

Lézard | Eau potable | Risque | Biodiversité

### INFORMEZ-VOUS ET SOYEZ ACTEUR DE L'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE

Habitants, professionnels, industriels, agriculteurs et usagers du bassin versant de la Moder, la Commission Locale de l'Eau et le SDEA vous invitent à répondre à la concertation publique lancée dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Moder.

L'objectif de cette concertation est de partager, avec les parties prenantes et le public, les enjeux stratégiques du SAGE et d'affiner ses grandes orientations pour le futur. Au fil de ce questionnaire, vous trouverez des informations sur le SAGE et sur les enjeux de ce projet sur le bassin versant de la Moder.

Cette concertation est l'occasion de créer un espace de dialogue pour recueillir votre point de vue et vos propositions pour enrichir ce projet. Vos retours sont précieux !

Répondez au questionnaire en ligne du 19 mai jusqu'au 6 juillet 2025 en scannant le QR code ou en tapant cette adresse <https://linkcuts.org/vxtrx4e0>:

Plus d'informations au verso

**QU'EST-CE QU'UN SAGE ?**

Le SAGE est un outil de gestion locale de l'eau, il concilie les différents usages sur un territoire (eau potable, industrie, agriculture...), la protection des milieux aquatiques et en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la commission locale de l'eau (CLE).

Group	Representation
Au plus 25%	Représentants de l'état : l'état et ses établissements publics
Au moins 50%	Elus : collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics
Au moins 25%	Usagers : les organisations professionnelles (agriculture, industrie), les associations (pêche, nature, riverains, etc.), les propriétaires fonciers

Depuis 2006, le bassin versant de la Moder fait l'objet d'une concertation publique annuelle. Les dernières éditions ont été organisées en 2019 et 2020.

**LE SDEA ANIMATEUR DU SAGE MODER**

Le périmètre du SAGE Moder, basé sur les contours du bassin versant, a été arrêté le 25 janvier 2006 par les préfets de Moselle et du Bas-Rhin. Il couvre 80 000 hectares et regroupe 11 cantons, 6 intercommunalités et 97 communes réparties sur les départements du Bas-Rhin et de la Moselle (92 bas-rhinoises et 5 mosellanes).

L'étude du SAGE a été impulsée à l'initiative des six intercommunalités du bassin versant, qui ont confié son animation au SDEA, en charge de la coordination et du pilotage de la démarche.

Territoire du bassin versant de la Moder

CC du Pays de Bitche  
CC du Pays de Hargarten-Mark  
CC du Hunsrück-Pierre  
CA de Hettange  
CC de la Sarre-Bitche  
CC du Pays de Bitche

Bar scale: 0, 5, 10 km

**POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, CONTACTEZ LE SDEA**

Par téléphone au 03 88 19 29 99  
Ou via le site Internet sur [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)

A blue poster featuring a cartoon illustration of four young children in blue football kits running on a green pitch towards a white and black soccer ball. The background has white clouds. The text above the children reads "REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DE FOOT JEUNES U7 (ANNÉES DE NAISSANCE 2019/2020) BAERENTHAL".

BRAVO

à Roxane Masson qui est à nouveau championne de Moselle en u16F et va jouer la demi-finale de coupe de Moselle face à Montigny-les-Metz le 15 juin prochain, sur les installations de Sarreguemines Beausoleil

Elle a également été acceptée en sport-étude au Pôle d'Excellence de football amateur Robert Schuman à Metz

Nous lui adressons toutes nos félicitations !



# Nos joies et nos peines

## Félicitations à :

Mme Marthe Hoehr née Muller qui fêtera ses 89 ans le 1er juin  
Mme Sonia Brucker née Brumm qui fêtera ses 80 ans le 6 juin  
Mme Sophie Gomes née Goetz qui fêtera ses 87 ans le 7 juin  
M. Alfred Beck qui fêtera ses 89 ans le 18 juin  
M. Emile Giessinger qui fêtera ses 80 ans le 26 juin  
M. Ernest Blaess qui fêtera ses 80 ans le 28 juin  
M. Heiko Bagge qui fêtera ses 82 ans le 30 juin

## Félicitations à :

Louise-Marie Verdière  
et Antoine Weibel  
qui se sont pacsés  
le 20 mai



## Nos condoléances aux familles de :

Mme Ingrid Lustinger, décédée le 15 mai, à l'âge de 86 ans  
M. Gérard Reinheimer, décédé le 26 mai, à l'âge de 80 ans

## Bloc notes

A partir du 1er juin la pêche en rivière est ouverte tous les jours.

Dimanche 1er juin : SRB : Baerenthal reçoit Neunkirch à 15 h.

Samedi 7 juin : Ouverture de l'aire de dépôt des déchets verts, de 10 h à 12 h.

Samedi 14 juin : Fermeture exceptionnelle de l'aire de dépôt des déchets verts, en raison de la rencontre Euro-Baerenthal.

Vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin : Rencontre Euro-Baerenthal.

Vendredi 20 juin : Fête de la musique au Centre de Jeunesse à Baerenthal.

Samedi 21 juin : Ouverture de l'aire de dépôt des déchets verts, de 10 h à 12 h.

Mardi 24 juin : Réunion du Conseil Municipal, en salle Goldenberg, à 19 h.

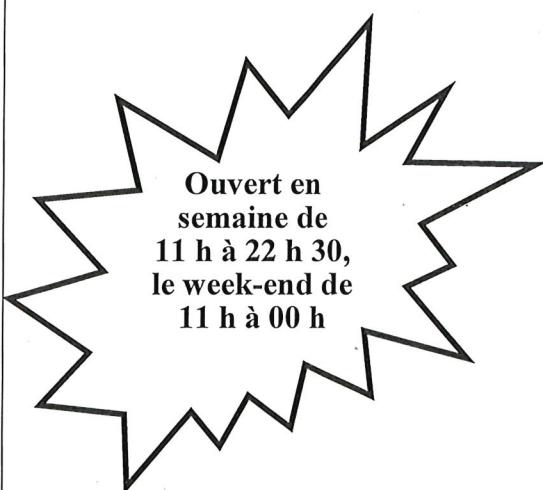
Vendredi 27 juin : Kermesse organisée par l'association scolaire « Les Oursons », à la salle « Les Forges » de Mouterhouse, à partir de 17 h 30. Spectacles, buvette et restauration.

Samedi 28 juin : 2ème journée de travail organisée par l'AAPPMA. Rendez-vous devant la mairie à 7 h 30. A cette occasion, la pêche sera fermée toute la journée.

Samedi 28 juin : Ouverture de l'aire de dépôt des déchets verts, de 10 h à 12 h.

Samedi 28 juin : Visite historique de Hornbach, organisée par le Cercle d'Histoire de Baerenthal.

Ce bulletin municipal  
vous est offert par le ..... ➔



Ouvert en  
semaine de  
11 h à 22 h 30,  
le week-end de  
11 h à 00 h

06 41 26 09 46

restaurantramsteinplage@gmail.com

## RESTAURANT RAMSTEIN PLAGE

Brasserie, Pizza et Cuisine du Monde

Nouvelle équipe, nouvelle cuisine,  
nouvelle expérience.  
On a gardé le nom... et rien d'autre.

Ne ratez pas nos soirées à thèmes !

OUVERTURE 1ER JUIN

SUR PLACE ET À EMPORTER

Ouverture :  
De 11h00 à 22h30 en semaine  
De 11h à 00h en week-end

Rue du Ramstein  
57230  
Baerenthal

06 41 26 09 46  
restaurantramsteinplage@gmail.com

